



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales
Pôle départemental FCTVA**

Affaire suivie par : Pôle départemental FCTVA
Téléphone : 04 67 36 70 81 / 04 67 36 70 21
Mél : sp-fctva-beziers@herault.gouv.fr

Béziers, le 18 JAN. 2024

Le Préfet

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Établissements Publics de Coopération
Intercommunale,
du département de l'Hérault.

OBJET : Modalités de gestion du fonds de compensation pour la TVA en 2024.

Références : article 251 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Pièces jointes :

- Circulaire interministérielle du 15 février 2021 relative à l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.
- Arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA.
- Arrêté du 17 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020.
- Arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition des dépenses de fournitures d'informatique en nuage.
- États déclaratifs FCTVA 2024 pour les dépenses antérieures à 2021.

Ainsi que je vous en avais informé par les circulaires en date du 15 janvier 2021, du 7 février 2022 et du 20 octobre 2022, la réforme relative à l'automatisation du traitement du FCTVA consiste à opérer le calcul automatique des remboursements qui vous sont dus à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. Elle s'applique à partir des dépenses de l'exercice budgétaire 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 toutes les collectivités sont concernées par cette réforme. En conséquence, vous ne devez plus envoyer de dossiers de demande de FCTVA à la sous-préfecture de Béziers.

Des exceptions existent toutefois. Elles sont énumérées dans l'annexe à la circulaire interministérielle du 15 février 2021 (pages 15 à 21) à laquelle je vous invite à vous reporter.

Si vous êtes concernés par ces exceptions, je vous remercie de faire parvenir les états déclaratifs correspondant au pôle départemental FCTVA avant **le 31 mars 2024 pour les collectivités N+1, le 30 septembre 2024 pour les collectivités N+2** (sur les dépenses 2023 en prévision du FCTVA 2025) et **chaque fin de trimestre pour les collectivités N.**

Les procédures déclaratives précitées correspondent à des situations bien précises et ne permettent pas de pallier les erreurs d'imputations comptables ou de transmettre des dépenses devenues inéligibles.

Je vous rappelle à cet égard que **seules les dépenses imputées sur les comptes mentionnés par les arrêtés du 30 décembre 2020 et du 17 janvier 2021 sont éligibles au fonds.**

Sous-préfecture de Béziers
5 Boulevard Edouard Herriot
BP 60742

34526 BEZIERS Cedex

modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr

@Prefet34

Je précise aussi que seules deux opérations d'ordres restent éligibles dans le cadre de la réforme :

- les frais d'études (compte 2031) suivis de la réalisation de l'immobilisation et imputées sur un compte éligible ;
- les avances portées au compte 238 quand elles sont intégrées sur un compte d'immobilisation éligible.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les travaux d'investissement réalisés en régie et faisant l'objet d'opération d'ordre ne sont plus éligibles à partir de l'exercice 2021.

Enfin, les déclarations relatives à des dépenses antérieures à 2021 devront être effectuées, dans les limites de la prescription quadriennale, selon les règles et les modalités antérieures à la présente réforme. Vous trouverez ci-joint les formulaires à renseigner ainsi qu'une notice explicative.

Tous les documents relatifs au FCTVA sont également disponibles sur le site de la Préfecture de l'Hérault (www.herault.gouv.fr) à la rubrique :
« Services de l'Etat » - « Etat et collectivités » - « Finances locales » - « Dotations » - « Fond de compensation de la TVA » - « FCTVA-2024 »

ou en recopiant le lien :

<https://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Finances-Locales/Dotations/Fond-de-compensation-de-la-TVA/FCTVA-2024>

Le pôle départemental de gestion du FCTVA implanté à la Sous-préfecture de Béziers se tient à votre disposition pour toutes les informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Béziers



Jacques LUCBÉREILH